

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PPS01-24092024 – Convention de partenariat Police municipale/Transdev Rouen.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

RAPPORT

Dans la continuité des actions de sécurité et de prévention déployées sur le territoire communal. Il vous est proposé d'approuver le développement de partenariats étroits et formalisés entre la Police Municipale de la Ville de Grand-Couronne et Transdev Rouen, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics,
- lutter contre le sentiment d'insécurité des salariés des transporteurs et des passagers,
- améliorer la coordination opérationnelle,
- faciliter les échanges d'information et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

En effet, les entreprises de transport public, placées au cœur des territoires, acheminent quotidiennement un grand nombre de personnes et, à ce titre, la sûreté de leurs déplacements constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et, tout particulièrement, du sentiment de sécurité de la clientèle.

La responsabilité de la sécurisation du transport public repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport et, dans ce contexte, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences, est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame SEBTI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-PPS01-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PPS02-24092024 – Surveillance des pollutions atmosphériques – Convention avec ATMO Normandie et la société Retia

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L221-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2022 portant agrément d'Atmo (AASQA) pour exercer sa compétence sur le territoire normand,

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien site industriel se trouvant sur la commune de Grand-Couronne, la société Retia en charge des travaux en tant que Maître d'ouvrage délégué de Grande Paroisse SA, la mairie de Grand-Couronne et Atmo Normandie ont convenu de l'intérêt de réaliser un suivi de la qualité de l'air en amont et au cours des travaux.

En effet, bien que ce suivi ne soit pas prescrit réglementairement, le terrain en question sur lequel était implantée une usine d'engrais Grande Paroisse SA, aujourd'hui fermée, comporte différents polluants dans les sols. Ces polluants pourraient donc potentiellement être remis en suspension dans l'air lors des travaux. Les mesures de qualité de l'air mises en œuvre visent à estimer l'impact potentiel des travaux (ou le cas échéant constater l'absence d'impact) sur la qualité de l'air environnante durant la phase d'essais pilotes qui auront lieu au droit de l'emprise de l'ancienne décharge de l'ancien site de Grande Paroisse à Grand-Couronne et qui se dérouleront du 15 novembre au 15 décembre 2024.

Pour cela Atmo Normandie, la société Retia et la mairie de Grand-Couronne souhaitent disposer d'un état de référence plus actuel (la dernière campagne datant de 2015 et 2016) en amont de ces travaux à partir de début octobre 2024 et ensuite le suivi des travaux de mi-novembre à mi-décembre.

Cette nouvelle campagne de mesure en 2024, suivie d'un rapport d'étude en 2025 est l'objet de la convention tripartite ci-joint dont il est proposé que le suivi soit assuré par l'agent en charge des risques industriels.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-PPS02-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF01-24092024 – Demande d'Admission en non-valeur présentée par la trésorerie.

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande datant du 20 août 2024 transmise par la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur sans extinction définitive de la dette des créances d'impayés de 2008 à 2023 concernant des dettes de cantine, de frais d'enlèvement de véhicules, des contrats CPJ (Contrat partenaire Jeunes), de centre de loisirs et d'accueil PPSCO.

RAPPORT

La ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers. Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres pour lesquels la comptable invoque une clôture pour insuffisance suite à la carence des débiteurs ou une poursuite infructueuse pour personnes disparues.

Liste 6375010111

EXERCICE	N° TITRE	SOMME RESTANT A RECOUVRER	EXERCICE	N° TITRE	SOMME RESTANT A RECOUVRER
2008	1126	14,40 €	2019	114	34,40 €
total année 2008		14,40 €	2019	297	48,72 €
2009	2030	318,57 €	2019	408	27,00 €
total année 2009		318,57 €	2019	574	24,36 €

2010	823	552,90 €	2019	793	27,84 €
total année 2010		552,90 €	2019	1009	20,88 €
2015	3628	126,60 €	2019	1208	126,60 €
total année 2015		126,60 €	2019	2466	16,20 €
2016	1429	126,60 €	total année 2019		326,00 €
2016	2342	19,37 €	2020	493	83,56 €
total année 2016		145,97 €	2020	647	22,80 €
2017	3684	20,60 €	2020	960	13,37 €
total année 2017		20,60 €	2020	1264	21,89 €
2018	337	24,92 €	total année 2020		141,62 €
2018	821	19,58 €	2021	1898	26,75 €
2018	1027	23,00 €	total année 2021		26,75 €
2018	1028	11,00 €	2022	2893	13,51 €
2018	1120	89,44 €	2022	3442	5,01 €
2018	1411	41,28 €	total année 2022		18,52 €
2018	1761	137,60 €	2023	150	15,20 €
2018	2130	55,04 €	2023	166	15,89 €
2018	2403	41,28 €	2023	710	22,77 €
2018	2836	48,16 €	2023	1115	17,96 €
total année 2018		491,30 €	2023	1122	29,70 €
			2023	1563	1,72 €
			total année 2023		103,24 €
			Total général		2 286,47 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **2 286.47 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF01-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF02-24092024 – Pertes sur créances irrécouvrables – demande créances éteintes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande datant du 20 août 2024 transmise par la Trésorerie demandant l'extinction définitive des créances d'impayés de 2021 à 2023 concernant des dettes de cantine pour trois dossiers de surendettement.

RAPPORT

Pour ces titres, le comptable invoque un surendettement par décision de la commission de surendettement. Ces créances sont éteintes et permettent de prendre acte par un mandat au 6542 de sa conséquence sur le résultat.

Liste 7001900111

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2021	1440	53.40
	2184	51.02
	Total 2021	104.42€
2022	473	43.56
	1359	32.67
	1809	58.08
	2248	68.97
	2802	326.70
	3091	134.31
	3574	105.27
	Total 2022	769.56€

2023	52	35.08
	70	190.17
	588	32.88
	604	149.47
	889	25.23
	908	68.40
	1127	48.03
	1139	102.60
	1551	68.40
	1571	239.40
	Total 2023	857.06€
Total		1 833.64 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'accepter les demandes d'extinctions de créances présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **1 833.64 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF02-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF03-24092024 – Taxe sur les friches commerciales – année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la municipalité défend l'occupation commerciale de proximité sur son territoire communal,

Considérant que le nombre de locaux inoccupés sur des périodes prolongées peut trouver un remède par l'institution de la taxe sur les friches commerciales,

RAPPORT

Il est proposé par la présente délibération au conseil municipal de reconduire l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal pour l'année 2025.

Il convient de rappeler qu'à Grand Couronne la municipalité est particulièrement vigilante quant à l'évolution relative à l'occupation de locaux commerciaux, qui fait l'objet d'un suivi régulier et que l'objectif de cette mesure est de contribuer à favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, ce qui constitue un des axes stratégiques de la politique de développement économique souhaitée sur le territoire.

Pour rappel également, le champ d'application de cette taxe et les taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Sont ainsi concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De reconduire pour l'année 2025, l'institution de la taxe sur les friches commerciales dans les conditions sus décrites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF03-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF04-24092024 – Décision modificative n°1 sur le Budget Principal Ville

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 9 septembre 2024 ;

RAPPORT

Un dernier réajustement budgétaire est nécessaire afin de procéder à quelques réajustements en section de fonctionnement des dépenses et des recettes pour - 278 743.83€ et en section investissement en dépenses et en recettes pour 275 844.04€.

L'équilibre de cette décision modificative n° 1 est réalisé avec un virement entre les deux sections d'un montant de 56 208.18€.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville (voir annexe 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF04-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

Des réajustements divers sont nécessaires pour finir l'année civile en équilibrant la ligne des réparations et l'entretien des bâtiments publics.

Les autres charges de Gestion courante (chapitre 65) et les charges exceptionnelles au chapitre (chapitre 67), pour un total de 44 000.42€

D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D F	5ADJOINT	020	6541	65	PERTES S/ CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 197,67
D F	5ADJOINT	020	6542	65	PERTES S/ CREANCES ETEINTES	1 834,00
D F	4ADJOINT	281	6561	65	PARTICIPATION SIVU - ORGANISMES DE REGROUPEMENT	13 000,00
D F	5ADJOINT	311	657358	65	AUTRE PARTICIPATION - CRD	6 000,00
D F	5ADJOINT	420	657363	65	SUBV.FONCTIONNEMENT CCAS	18 483,16
D F	4ADJOINT	211	65748	65	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-8 500,00
D F	6CONDELE	30	65888	65	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 985,59
D F	1CONDELE	551	673	67	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00
						44 000,42

Une subvention complémentaire pour le CCAS est demandée pour abonder les ajustements en frais de personnel, une participation supplémentaire pour le CRD et pour le SIVU est sollicitée pour couvrir les besoins de ces deux syndicats.

Il y a un prélèvement sur le fonctionnement de 56 208.18€ destiné à financer les dépenses de la section d'investissement et une somme supplémentaire pour comptabiliser les dotations aux amortissements de l'année.

2- Les recettes de fonctionnement

D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
R F	LEMAIRE20	020	6419	013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1 207,98
R F	LEMAIRE20	420	6419	013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL CCAS	32 352,00
R F	MO	01	722	042	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
R F	MO	01	777	042	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	4 000,00
R F	5ADJOINT	025	70311	70	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	1 500,00
R F	5ADJOINT	025	70312	70	REDEVANCES FUNERAIRES	200,00
R F	8ADJOINT	043	7062	70	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	1 443,00
R F	8ADJOINT	311	7062	70	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	1 700,00
R F	7ADJOINT	323	70632	70	REDEVANCES ET DROITS DE SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	-15 000,00

D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
R F	5CONDELE	332	7066	70	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	2 505,00
R F	4CONDELE	4221	7066	70	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL CRECHE	9 000,00
R F	4ADJOINT	281	7067	70	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	-53 000,00
R F	1ADJOINT	7213	706888	70	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 128,50
R F	LEMAIRE20	020	70848	70	AUX AUTRES ORGANISMES	-30 558,00
R F	LEMAIRE20	66	70848	70	AUX AUTRES ORGANISMES	540,00
R F	2CONDELE	4238	70873	70	PAR LES CCAS	1 100,00
R F	2CONDELE	424	70873	70	PAR LES CCAS	1 250,00
R F	5ADJOINT	01	73212	73	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	676,00
R F	5ADJOINT	01	73111	731	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITA	-62 952,00
R F	5ADJOINT	01	73132	731	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	9 818,00
R F	5ADJOINT	01	741121	74	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	241,00
R F	5ADJOINT	01	741123	74	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	16 422,00
R F	5ADJOINT	01	7414	74	D.G.F. DES PERMANENTS SYNDICAUX	6 013,73
R F	5ADJOINT	01	744	74	FCTVA	27 826,10
R F	LEMAIRE20	020	74718	74	ETAT AUTRES	-18 124,59
R F	5ADJOINT	026	74718	74	ETAT AUTRES	2 300,00
R F	8ADJOINT	311	7473	74	DEPARTEMENTS LA CULTURE S'ANIME	7 000,00
R F	7ADJOINT	321	7473	74	DEPARTEMENTS	1 648,00
R F	3ADJOINT	031	747888	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	-4 000,00
R F	5CONDELE	213	747888	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	15 454,45
R F	4CONDELE	4228	747888	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	2 000,00
R F	6ADJOINT	428	747888	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	-500,00
R F	1ADJOINT	7222	747888	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	-10 000,00
R F	5ADJOINT	01	748312	74	DOTATION COMPENSATION DE LA REFORME TP	1 120,00
R F	5ADJOINT	01	74833	74	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-283 945,00
R F	5ADJOINT	026	7485	74	DOTATIONS POUR LES TITRES SECURISES	1 821,00
R F	1CONDELE	551	752	75	REVENUS DES IMMEUBLES	596,77
R F	4ADJOINT	20	755	75	PENALITES PERÇUS	14 650,00
R F	5ADJOINT	020	75888	75	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	23 387,49
R F	1ADJOINT	020	75888	75	AUTRES PRODUITS	4 434,74
						-278 743,83

Les recettes de fonctionnement sont pour l'essentiel :

- **Au chapitre 013 « atténuations de charges »**, un total de 33 559.98€ permet de régulariser certaines recettes afférentes aux sommes perçues dans le cadre

d'accidents du travail, de congé paternité et d'une mauvaise affectation du remboursement par le budget du CCAS (30 558€).

- **Au chapitre 70 « produits des services »**, la somme de (- 77 191.50€) constate la baisse des recettes émanant de la régie de la piscine puisque cet établissement n'a ouvert ses portes que début septembre et d'autre part des recettes provenant de la cantine, sans doute trop estimées. D'autres recettes sont néanmoins en hausse pour un total de 18 476.50€.
- **Au chapitre 731 « fiscalité locale »**, (- 53 134€) somme représentant la baisse des impôts directs locaux et plus particulièrement d'une base de foncier sur un local industriel nouvellement racheté mais non exploité.
- **Au chapitre 73 « impôts et taxes »**, (676€) il s'agit d'un complément de la dotation de solidarité complémentaire.
- **Les dotations, subventions et participations du chapitre 74**, (- 234 723.31€) sont les ajustements nécessaires par rapport aux derniers éléments connus : notifications de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), attribution du FCTVA, notification des compensations aux titres des exonérations de taxes foncières et ajustement de la somme perçue dans le cadre du dispositif « adultes relais » et contrats uniques d'insertion.
- **Les autres produits de gestion courantes du chapitre 75**, (43 069€) enregistrent des pénalités perçues, une somme encaissée suite à un contentieux et une indemnité d'une assurance.

Les sommes inscrites en opération d'ordre, viendront alimenter les dotations aux amortissements des subventions en investissement perçues et augmenter la valorisation des travaux dits « en régie » réalisés par les services techniques de la ville.

3- Les recettes d'investissement

Au chapitre 10 « dons et legs »,

Le Fonds de Compensation pour la TVA a été notifié à la Ville et est inférieur aux attentes de (- 22 443.42€).

Au chapitre 13 « Subvention d'Investissement », l'inscription de la somme attendue par l'état dans la cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le dossier de la rénovation de la piscine Alex Jany.

Les opérations d'ordre sont au nombre de trois : le virement de la section de fonctionnement pour 40 000€, la somme de 10 000€ supplémentaire pour les dotations aux amortissements et la somme de 2 200€ pour la régularisation d'un don de matériel informatique en direction des jeunes du Work'up.

4- Les dépenses d'investissement

Au chapitre 21 « immobilisations incorporelles », un total de 275 844.04€ composés :

- D'une somme supplémentaire pour l'aménagement du stationnement, du mobilier urbain et de la préparation du terrain au réengazonnement sur le pourtour du Pumptrack des Essarts ;
- D'une somme de 63 769.83€ pour les travaux de peinture et de changements de brides du grand bassin à la piscine Alex Jany, ainsi que le changement sur le réseau d'eau pluviale ;
- D'une somme de 69 297.50€ pour des travaux dans les églises Saint-Antoine (éclairage led) et Saint-Martin (27 000€ complément).
- De travaux à l'Avant-Scène : parking (12 876€) et porte d'entrée de la salle de spectacles (5 669.80€) ;
- D'achat de gros matériel (50 911.50€) pour l'arrosage, l'achat d'un groupe haute pression, d'un distributeur de carburant et d'une saleuse ;
- De mobilier (23 459.27€).

Aux opérations d'ordre viennent s'ajouter une opération d'achat via une rétrocession de terrain d'une valeur de 6 909€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF04-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF05-24092024 – Conventions d'abattement de la TFPB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le contrat de ville approuvé par délibération du 25 juin 2024,

RAPPORT

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années civiles selon la loi en vigueur et sur la base des conventions signées spécifiquement et rendues applicables par la loi jusqu'en 2024.

Les bailleurs doivent s'engager à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi, les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville et au conseil citoyen les documents justifiant de leurs actions.

Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité pilotées par les collectivités locales et l'État.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'abattement, pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, le propriétaire doit être signataire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'une convention, annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département.

Des difficultés ont été rencontrées annuellement par la commune de Grand-Couronne lors de la mise en œuvre de la convention d'abattement de TFPB attachée au précédent contrat de ville, applicable par prorogations législatives jusqu'en 2024. Certains bailleurs n'ayant entendu ni les demandes exprimées sur l'utilisation de cet abattement en faveur de la tranquillité publique, ni restitué de bilans détaillés des utilisations réellement effectuées dans les conditions réglementaires.

Aussi, pour favoriser l'obtention de programmes d'actions en adéquation avec les besoins locaux sur les conventions à venir, il convient de permettre à madame le Maire d'apprécier au cas par cas si les engagements pris sont suffisants et adéquats et dans le cas contraire de décider de ne pas donner suite à la demande de signature de la convention.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame SEBTI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De permettre à madame le Maire d'apprécier au cas par cas les engagements pris par les bailleurs, d'en imposer la mise en œuvre par avenant annuel à la convention lorsqu'elle est signée et de permettre de refuser la signature de la convention d'abattement de la TFPB lorsque les orientations du bailleur sur son utilisation ne sont pas conformes avec celles de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF05-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF06-24092024 – Tarifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération tarifaire du 26 septembre 2023 portant adoption des tarifs 2024,

RAPPORT

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 en tenant compte d'une hausse annuelle régulière de 2%, il est proposé d'adopter les tarifications dans les annexes jointes.

Les tarifs sont détaillés comme suit :

- Annexe 1, tarifs : restauration, centre de loisirs, séjours été, animations de quartiers, accueils périscolaires et crèche.
- Annexe 2, tarifs : animation de loisirs, location de salles, location de l'Avant-Scène, spectacles, ateliers culturels et bibliothèque.
- Annexe 3, tarifs : copie de documents, concessions cimetière, prestations funéraires, transport jumelage, marché et animation de marché, activités commerciales, stationnements et occupations du domaine public. Encarts publicitaires dans LE MAG.
- Annexe 4, tarifs du centre aquatique A Jany et de la salle de remise en forme.

Seuls les tarifs du tableau référencé annexe 1 et pour lesquels le montant minimum est indiqué sont soumis au calcul du taux de participation suivant la délibération du 14/12/2015. Ce taux de participation est valable pour une année et est recalculé à partir du 1^{er} avril de chaque année.

Annexe 1

ACTIVITES		Tarif 2025		
		mini	maxi	
RESTAURATION ENFANTS	Le repas	26 % du maxi	3,95 €	
	Le repas dispositif ULIS avec quotient supérieur à 487,15 €		3,95 €	
	Le repas dispositif ULIS avec quotient inférieur ou égal à 487,15 €		50 % de 3,95 €	
	Présence exceptionnelle (non prévenue 48h avant)		5,35 €	
RESTAURATION ADULTES	Le repas		4,70 €	
CENTRE DE LOISIRS Grand Couronnais	Journée avec repas	26 % du maxi	10,85 €	
	demi-journée avec repas	26 % du maxi	6,30 €	
	demi-journée sans repas	26 % du maxi	4,70 €	
Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	complément camping	26 % du maxi	7,95 €	
Pour les Familles de Grand- Couronne accueillant des enfants de l'ASE	Journée avec repas		7,50 €	
CENTRE DE LOISIRS Extérieurs	Journée	100% Pour un QF supérieur à 845 €	17,05 €	
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	75 % de 17,05 €	
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	50 % de 17,05 €	
	Demi-journée avec repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	12,85 €	
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	75 % de 12,85 €	
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	50 % de 12,85 €	
	Demi-journée sans repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	10,65 €	
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	75 % de 10,65 €	
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	50 % de 10,65 €	
	Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	complément camping	100% Pour un QF supérieur à 845 €	9,10 €
			75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	75 % de 9,10 €
			50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	50 % de 9,10 €
SEJOURS ÉTÉ	Grand-Couronnais	26 % du maxi	1/2 prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre	
	Hors Grand-Couronne		Prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre	
ANIMATIONS DE QUARTIERS	carte annuelle Grand-Couronnais	26 % du maxi	30,30 €	
	carte annuelle Hors Grand-Couronne		40,60 €	
	Carte 5 sorties Grand-Couronnais		23,45 €	
	Carte 5 sorties Hors Grand-Couronne		33,85 €	
Séjours accessoires du Local Jeunes (mini camps)	Grand-Couronnais la journée camping	26 % du maxi	18,75 €	
	Hors Grand-couronne journée camping		29,20 €	
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Pré scolaire à la journée	26 % du maxi	2,75 €	
	Pré scolaire au mois	26 % du maxi	10,65 €	
	Pré scolaire au trimestre	26 % du maxi	28,25 €	
	Post scolaire à la journée	26 % du maxi	5,35 €	
	Post scolaire au mois	26 % du maxi	21,25 €	
	Post scolaire au trimestre	26 % du maxi	60,10 €	
CRÉCHE	Barèmes de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)			

Annexe 2

ACTIVITES		Tarif 2025		
		Grand-Couronnais	Extérieurs à la commune	
ANIMATION DE LOISIRS	Adultes	29,20€	62,45€	
	Retraités	16,15€	57,25€	
	Demandeurs emplois, RSA et Etudiants	11,45€	34,40€	
ASSOCIATIONS ACCES LOCAUX	Remplacement de clé électronique	52,05€		
LOCATION DE SALLES	SALLE FESTIVE			
	Caution	600,00€	600,00€	
	Caution Ménage	150,00€	150,00€	
	Acompte	160,00€	160,00€	
	Forfait WE été	551,45€	910,35€	
	Forfait WE hiver	665,90€	1030,00€	
	Journée été	270,55€	457,80€	
	Journée hiver	332,95€	515,00€	
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,20€	10,20€	
	la Table	306,00€	306,00€	
	La chaise	51,00€	51,00€	
	Boitier alarme	510,00€	510,00€	
	Heure de nettoyage	52,05€	52,05€	
	ANNIE GUILBERT			
	Caution	600,00€		
	Caution Ménage	150,00€		
	Acompte	100,00€		
	Forfait WE été	338,15€		
	Forfait WE hiver	414,15€		
	Journée été	168,60€		
	Journée hiver	207,10€		
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,20€		
	la Table	306,00€		
	La chaise	513,00€		
	Boitier alarme	1020,00€		
	Heure de nettoyage	52,05€		
	LOCATION DE L'AVANT SCENE <i>Comité d'entreprises et Association</i>	Location simple	119,65€	239,30€
		Location spectacle	349,70€	699,25€
Caution		600,00€	600,00€	
Chauffage : (Octobre à avril)		83,25€/jour	83,25€/jour	
L'heure de ménage		52,05 €	52,05 €	
Location Salle Camille ROBERT	demi-journée	83,25 €	166,50 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	83,25€/jour	83,25€/jour	
	L'heure de ménage	52,05 €	52,05 €	
Location Salle Hélène BOUCHER	demi-journée	135,30 €	270,55 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	83,25€/jour	83,25€/jour	
	L'heure de ménage	52,05 €	52,05 €	
Location Salle COSEC	demi-journée	135,30 €	270,55 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	83,25€/jour	83,25€/jour	
	L'heure de ménage	52,05 €	52,05 €	
Location Halle DELAUNE	demi-journée	135,30 €	270,55 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	83,25€/jour	83,25€/jour	
	L'heure de ménage	52,05 €	52,05 €	
Location Centre de loisirs Jean Coiffier	demi-journée	156,10 €	312,15 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	83,25€/jour	83,25€/jour	
	L'heure de ménage	52,05 €	52,05 €	
SPECTACLES	Tarif B	5,00 €	8,50 €	
	Tarif C	8,00 €	11,50 €	
	Tarif D	11,00 €	15,00 €	
	Tarif E		1,00 €	
	Scolaire de GDC, Centre de Loisirs J.		Gratuit	
	Coiffier, Jeunesse et crèche			
	Scolaire extérieur		3,10 €	
ATELIERS CULTURELS au trimestre		Grand - Couronnais	Extérieurs à la commune	
	Peinture Adultes	49,45€	65,05€	
	Peinture Enfants	33,85€	45,30€	
	Gravure Adultes	49,45€	65,05€	
	Théâtre Enfant	32,35€	42,25€	
	Théâtre Adultes	53,65€	70,80€	
	Cours langue étrangère Adultes	34,85€	46,35€	
	Cours langue étrangère Enfants	13,05€	17,70€	
	Informatique	28,65€	38,00€	
	BIBLIOTHEQUE	Carte	Gratuite	
Perte de carte		5,25 €		
Amende par lettre		0,80 €, plafonné à 5 courriers		

Annexe 3

ACTIVITES		Tarif 2025	
Copie de documents	Photocopie A4 noir et blanc		0,20 €
	Photocopie A4 Couleur		0,60 €
	Photocopie A3 noir et blanc		0,30 €
	Photocopie A3 Couleur		0,85 €
CONCESSIONS CIMETIERES	Concessions en pleine terre ou en Caveau 15 ans	166,50 € et enfants 78,05 €	
	Concessions en pleine terre ou en Caveau 30ans	364,15 € et enfants 187,30 €	
	Concession en columbarium 15 ans		270,55 €
	Taxe dépôt 2ème et 3ème urne en columbarium		124,85 €
	Redevance de seconde et ultérieures inhumation		62,45 €
Prestations Funéraires	Taxe de dispersion des cendres		52,05 €
	Taxe de mise en dépôt provisoire		52,05 €
	Scellement d'urne sur monument		20,85 €
TRANSPORT JUMELAGE	Transport	Adulte	60% du coût réel
		Enfant de 8 à 14 ans	50% du coût réel
		Enfant de moins de 8 ans	Gratuit
	Repas Extérieur jumelage		50,70 €

ACTIVITES		Tarif 2025	
MARCHÉ et ANIMATIONS DE MARCHÉ	Le mètre linéaire		0,80 €
	L'animation marché		1,10 €
Activités commerciales ponctuelles ou permanentes hors marché			1,05 € m ² /an
Stationnement des cirques			93,65 € la journée
Manifestations diverses (foire à tout, stand expo...)			1,05 € m ² /an
Terrasses ou étales ouverts	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)		1,05 € m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)		1,05 € m ² /an
Terrasses ou étales fermés	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)		1,05 € m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)		1,05 € m ² /an
Marché de Noël	Caution Stand / Chalet		153,00 €
	Chalets	30,60 € demi-journée / 51,00€ jour	
	Stand	15,30 € demi-journée / 25,50€ jour	
Ruches et installations assimilables			1,05 € m ² /an
Taxi - place de stationnement droits fixes			1,05 € m ² /an
Surfaces réservées aux transports de fond			1,05 € m ² /an

ACTIVITES		Tarif 2025	
Communication : Encarts publicitaires dans le MAG	Dimension en millimètres	Réduit	Plein
	80x60	Après 5 parutions 50,00 €	50,00 € la parution
	80x123		102,00 € la parution
	165x60	sur le 6ème encart	102,00 € la parution
	165x123		210,25 € la parution

Annexe 4

CENTRE AQUATIQUE ALEX JANY						
ENTRÉES PUBLIC	ADULTE		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ⁸		FAMILLE - 18 ans (3 enfants) ⁴	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
Entrée individuelle	3,85 €	4,90 €	2,40 €	3,15 €		
Carte 12 entrées ³	39,60 €	52,05 €	26,55 €	31,25 €	19,30 €	26,05 €
Carte 10 heures ³	26,55 €	35,40 €				
Carte trimestre (accès illimité durant 3 mois)	79,05 €	104,05 €	52,05 €	72,85 €		
Carte annuelle (accès illimité durant 1 an)	235,15 €	312,15 €	156,10 €	218,50 €		

ACTIVITÉS ¹	ADULTE		2ème carte ² si déjà pass Or		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ^{8 et 9}		2ème carte ² si déjà abt Or valable pour les fatries		Bébé Nageurs / Jardin aquatique ⁵ 1BB + 2 parents 2 BB + 2 PARENTS	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	10,45 €	13,55 €							10,45 €	13,55 €
10 séances (valable de septembre à juin) ³	93,65 €	121,75 €	69,80 €	90,60 €					93,70 €	121,80 €
Pass Bronze (abonnement valable 1 mois)	33,35 €	42,70 €								
Pass Argent (abonnement valable 3 mois)	80,20 €	103,05 €			64,55 €	72,85 €			80,20 €	103,05 €
Pass Or (abonnement valable de septembre à juin)	199,85 €	259,20 €	149,90 €	194,65 €	156,15 € / 80,20 €	171,80 € / 103,05 €	117,65 €	124,90 €	199,85 €	259,20 €
Soirée à thème	11,80 €	15,30 €								
Semaine de stage					39,60 €	52,05 €				

AUTRES	
Groupes (sans encadrement, tarif par personne) ⁶	2,80 €
Groupes (avec encadrement, tarif par personne) ⁶	6,65 €
Scolaires extérieurs à Grand-Couronne ⁷	77,25 € par séance et par classe primaire
	126,90 € par séance pour 2 classes primaires d'un même établissement
	86,10 € par séance de 40 minutes par classe
	51,90 € par séance et par classe secondaire
Scolaires Moulinaux + transports	108,15 € par séance et par classe primaire transports inclus
Location de ligne d'eau (pour une heure)	27,05 € 12 nageurs maximum par ligne
CE carte 10h	25,95 €
CE 10 cartes 12 entrées adulte	342,45 €
CE 25 cartes 12 entrées adulte	849,25 €
Re-création de carte ou clef de casier	10,45 €
Enfants moins 5 ans	Gratuit
Echange ancienne carte	2,10 €
Achat de badge	5,25 €
Tarif Vacances - 12ans	1,00 €
Location compétitions par jour	780,30 €

SALLE DE REMISE EN FORME	ADULTES		TARIF REDUIT ⁸	
	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	3,90 €	4,90 €	2,40 €	3,15 €
10 séances (valable de septembre à juin) ³	39,55 €	52,05 €	26,55 €	31,25 €
Carte trimestre (Accès illimité durant 3 mois)	79,15 €	104,05 €	52,05 €	72,85 €
Carte annuelle (Accès illimité durant 1 an)	235,20 €	312,15 €	156,10 €	218,50 €

Annexe 5

Achat d'une carte à 5€ lors du premier chargement.

- ¹ Un abonnement pour activité correspond à une séance d'une activité par semaine pour un jour et un horaire précis sur la durée du pass.
Tout achat d'un pass Or engendre une réduction sur l'achat d'un autre pass Or ou 10 séances pour une même personne.
- ² Le 2ème pass à tarif dégressif est strictement personnel et concerne le titulaire du 1er pass Or et les fratries le cas échéant.
- ³ Les cartes 12 entrées, 10 heures et 10 séances sont valables 2 ans à partir de la date d'achat. Pénalité de 60mn sur la carte 10h pour oubli de pointage en sortie.
- ⁴ Le tarif "famille" s'applique aux familles d'au moins 3 enfants (présentation du livret de famille ou de la carte SNCF). Cette carte est réservée uniquement aux enfants.
- ⁵ Pour le jardin aquatique, seul un parent est autorisé à accompagner l'enfant au bord du bassin. Les enfants non accompagnés ne seront pas acceptés.
- ⁶ La catégorie Groupes concerne les associations et groupes constitués de 7 personnes et +.
- ⁷ La facturation des scolaires extérieurs à Grand-Couronne est régie par une convention.
- ⁸ Le tarif enfant (piscine) et le tarif réduit (salle de remise en forme) s'appliquent aussi aux personnes percevant le R.S.A., demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires de l'allocation minimum vieillesse et personnes porteuse d'un handicap sur présentation de justificatif.
- ⁹ Le Pass Or est à 80,20 € ou 103,05 € pour les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S.) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)

Sans préjudice des règlements spécifiques aux accueils de loisirs de Grand-Couronne, les remboursements tarifaires sont effectués sur la base des justificatifs demandés et pour la quote-part remboursable. Dans le cas des paiements par chèques CESU, ANCV, Sport etc., les remboursements sont effectués sous déduction des frais éventuels engagés lors du paiement initial.

Les prestations réalisées partiellement sur une période donnée du fait de l'administration seront facturées au prorata du service rendu.

Il est proposé également de permettre aux agents municipaux d'accéder au complexe sportif Alex Jany gratuitement sur le temps du midi du lundi au vendredi afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive et contribuer à la santé au travail.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.
- D'approuver les modalités tarifaires exposées ci-dessus.

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF06-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF07-24092024 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien de 3 camions frigorifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 9 septembre 2024 ;

RAPPORT

Le marché de location et entretien de 3 camions frigorifiques pour la Ville de GRAND-COURONNE, le CCAS de GRAND-COURONNE et la Résidence Autonomie de GRAND-COURONNE est en cours d'exécution et arrive à échéance le 25 mars 2025.

Afin de simplifier la procédure administrative, technique et financière de ce marché, il est décidé de réunir dans un groupement de commandes ces 2 entités juridiques.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de GRAND-COURONNE.

A l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée, ces marchés seront signés pour une durée de 4 ans, à compter de la date de livraison des véhicules.

Le marché est alloté comme suit :

- LOT 1 : véhicule de type camion frigorifique pour le service restauration : marché passé à prix forfaitaire dont le montant estimatif sur 4 ans est fixé à 58 000 € HT
- LOT 2 : véhicule de type camion frigorifique pour l'épicerie sociale et solidaire : marché passé à prix forfaitaire dont le montant estimatif sur 4 ans est fixé à 59 000 € HT
- LOT 3 : véhicule de type camionnette frigorifique pour la résidence autonomie : marché passé à prix forfaitaire dont le montant estimatif sur 4 ans est fixé à 36 000 € HT

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et l'entretien de 3 camions frigorifiques ;

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et l'entretien de 3 camions frigorifiques ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

Julie LESAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF07-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DF08-24092024 – Ajout d'un besoin dans le cadre du groupement de commandes de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 14 mars 2023 adhérent à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,

RAPPORT

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,

- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de de la Ville de Grand-Couronne d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Etant commune membre de la Métropole Rouen Normandie, la contribution annuelle est gratuite.

La Ville de Grand-Couronne est aujourd'hui intéressée pour ajouter les services en matière d'efficacité énergétique afin de bénéficier d'audits énergétiques.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide d'ajouter le besoin suivant :

- Services en matière d'efficacité énergétique.

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Grand-Couronne est partie prenante,

Autorise Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241003-DF08-24092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 04/10/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DRH01-24092024 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2024,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 24 postes et de créer 19 postes en raison des avancements de grade, mobilité, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Comptabilité	Mutation	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Cabinet du Maire	Mutation	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Subventions - recettes	Mutation	01/10/2024
1	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Subventions - recettes	Recrutement par mutation	01/10/2024
1	Création	Adjoint administratif territorial	35/35	Communication	Recrutement	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Population	Mutation	01/10/2024
1	Création	Adjoint administratif territorial	35/35	Population	Recrutement	01/10/2024
1	Suppression	Rédacteur	35/35	Vies de la Cité	Modification grade	01/10/2024
1	Création	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35	Vies de la Cité	Modification grade	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Work-up	Fin de contrat	01/10/2024
1	Création	Rédacteur	35/35	Work-up	Recrutement	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	E-Pop	Intégration directe	01/10/2024
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	E-Pop	Intégration directe	01/10/2024
1	Création	Opérateur des APS	35/35	Piscine	Recrutement	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	9,27/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
4	Suppression	Adjoint d'animation territorial	11,25/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	13,23/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
2	Suppression	Adjoint d'animation territorial	14,34/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	16/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	18,37/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	19,06/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	19,21/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	26,50/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Suppression	Adjoint d'animation territorial	29,39/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
3	Suppression	Adjoint d'animation territorial	32,24/35	Temps de l'enfant - Périscolaire	Modification temps de travail	01/10/2024

1	Création	Adjoint d'animation territorial	6,18/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	7,29/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	9,75/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	10,15/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	14,30/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
2	Création	Adjoint d'animation territorial	22,33/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	29,15/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
1	Création	Adjoint d'animation territorial	32,40/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024
3	Création	Adjoint d'animation territorial	33,11/35	Temps de l'enfant - Péri scolaire	Modification temps de travail	01/10/2024

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois modifié ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DRH02-24092024 : Révision du règlement du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 mettant en œuvre les 1607 heures et adoptant le règlement du temps de travail de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2024,

RAPPORT

L'application des dispositions du règlement du temps de travail et les nécessités de services ont conduit à la proposition d'ajustements dans le règlement précités de plusieurs ordres :

- 1) Un deuxième jour de télétravail (ou deux demi-journées) par semaine peut être accordé pour les agents domiciliés à 20 Km au moins de leur lieu d'affectation.
- 2) Il est proposé de préciser les conditions de télétravail pour motif médical :
Elles restent accordées sous réserve de la compatibilité avec le fonctionnement du service
 - Sur avis médical du médecin traitant et du médecin du travail un deuxième jour (ou deux demi-journées) est accordé pour une ou plusieurs périodes dans l'année. La durée cumulée de ces périodes ne doit pas dépasser 6 mois sur l'année civile.
 - Sur avis du médecin traitant, un télétravail à 100% du temps peut être accordé pour une période maximale d'un mois dans l'année civile.Quelques soient les motifs de télétravail l'autorisation ne peut excéder 2 jours par semaine, exception faite de la période de télétravail à 100% qui est limitée à un mois

- 3) Modification de l'amplitude horaire des agents de la piscine 7h45 à 20h00 et fin de travail le dimanche.
- 4) Fin de l'astreinte des agents polyvalents des équipements sportifs.
- 5) Mise en place d'un système de présence 24h/24 et 7j/7 par un prestataire extérieur doublé de la mise en place d'astreintes techniques et d'une astreinte de service à la personne la nuit à la résidence autonomie Eugénie Cotton. Deux interventions sont identifiées à 21 h et à 7h pour les fermeture et ouverture de la résidence.
- 6) Modification des horaires de la Police Municipale sur la période de juin à août permettant dans le planning du service d'intégrer des présences variables en soirée au-delà de 20h et dans la limite de 22h et des présences variables les samedis et dimanches. La modulation serait adaptée par le chef de service en fonction des effectifs présents.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications à apporter au règlement du temps de travail.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter les modifications proposées qui seront inscrites au règlement de temps de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

DRH03-24092024 : Recrutement de vacataires pour assurer les cours de natation spécifiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2024,

RAPPORT

Les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver un taux de vacation pour les cours de natation spécifiques sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant brut de 17,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la proposition suivante.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires pour assurer les cours de natation spécifiques et d'approuver le taux de vacation d'un montant brut de 17,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE01-24092024 : Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du 26 mars 2024 relative au vote du BP Ville 2024,

RAPPORT

L'article 11 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école a pour mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Afin de soutenir cet objectif de vivre ensemble et de partager des moments conviviaux dans l'école, la commune souhaite offrir des chocolats à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires pour les fêtes de fin d'année.

Le nombre prévisionnel d'élèves concernés est de 428 pour les classes des écoles maternelles et de 815 pour les écoles élémentaires. Le budget pour l'achat des chocolats s'élèvera au maximum à 2 000 euros TTC.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'offrir aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Grand-Couronne un ballotin de chocolats pour les fêtes de fin d'année.

Le montant de la dépense sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



Marie LESAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijó TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE02-24092024 : Convention avec l'association Cardère - année scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D321-13,

RAPPORT

Mobilisé dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, les élèves étant appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, le Pôle des Temps de l'Enfant organise, depuis plusieurs années, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire.

L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement), dont le siège est situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe - 76100 Rouen, a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Normandie.

L'association CARDERE met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale, en proposant des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle met en place des animations pour découvrir, connaître et comprendre le vivant et les milieux naturels, ainsi que les enjeux de la transition écologique.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association CARDERE pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et d'autoriser Madame le Maire à les signer ;

- d'imputer les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE03-24092024 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du label Plan Mercredi pour la Ville de Grand-Couronne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2013-77 du 24.01.2013 modifié, relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2016-1051 du 01.08.2016, relatif au projet éducation territoriale et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27.06.2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2018-647 du 23.07.2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du conseil municipal du 15.03.2022 autorisant Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au renouvellement du Projet Educatif Territorial et du label Plan Mercredi,

RAPPORT

Le projet éducatif territorial définit la démarche aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, en application de l'article L.551-1 du Code de l'Education, ou aller jusqu'à s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaires périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants et des jeunes.

Le label Plan Mercredi organise la mise en place de la charte de qualité qui s'y rattache sur l'accueil collectif du mercredi. Une convention formalisera les enjeux et les engagements des partenaires institutionnels, associatifs et municipaux impliqués.

La Ville de Grand-Couronne, par le renouvellement de ce conventionnement, souhaite réaffirmer sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de qualité. Celle-ci est complémentaire des valeurs portées par le Projet Educatif Local dont la ville s'est dotée depuis 2019, et qui est traduite dans les actions proposées dans les différents accueils collectifs municipaux.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au renouvellement du Projet Educatif Territorial et au label Plan Mercredi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE04-24092024 : Convention entre la Ville et le Département 76 – Accueil d'un enfant pendant la formation de son assistante maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

RAPPORT

Le Code de l'action sociale et des familles précise que la formation en cours d'emploi des assistant(e)s maternel(le)s est assortie de l'obligation, pour le Département, d'organiser et de financer l'accueil des enfants habituellement confiés aux assistant(e)s maternel(le)s en formation.

Le Département 76 a choisi de proposer aux parents concernés les modes de garde les mieux adaptés à leurs besoins, tenant compte aussi des contraintes et des possibilités locales.

Pour la commune de Grand-Couronne, il s'agit de réserver une place à la crèche Lilibulle pour un enfant, pendant la formation de son assistant(e) maternel(le).

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Grand-Couronne et le Conseil Départemental de la Seine Maritime, DGA Solidarités – Direction de l'Enfant et de la Famille, pour l'année en cours.
- Le Département 76 versera, pour la durée de la formation, la somme forfaitaire de 0,77 € par heure et par enfant accueilli.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE05-24092024 : Convention entre Sonia Martins-Mateus / La Commune de Grand-Couronne et Le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie (FRAC Normandie)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Le Frac Normandie à Sotteville-lès-Rouen et la commune de Grand-Couronne s'associent afin de coconstruire un projet ambitieux mené par l'artiste invitée Sonia Martins Mateus auprès des jeunes du CME et du Local Jeunes sur leur territoire et son Histoire. Ce projet est soutenu par le dispositif « La Culture s'anime » subventionné par la Direction des affaires culturelles (Drac) de Normandie.

Intitulé « Carré Gris sur Fond Vert », le projet sera mené sur la commune de Grand-Couronne auprès d'un groupe de jeunes du Local jeunes et du CME afin de les accompagner dans une démarche active d'ouverture artistique et culturelle tout en prenant en connaissance et en compte le territoire qu'ils occupent.

Accompagnés par l'artiste, une dizaine de jeunes, âgés de 8 à 11 ans, seront sensibilisés à l'histoire de leur ville et de son patrimoine historique et industriel à travers le prisme de l'art. Ils seront initiés aux démarches et pratiques artistiques (présentation du travail de l'artiste invitée, découvertes de divers médium...) à travers des temps de création, des échanges artistiques et culturels mais aussi des découvertes de lieux, de rues, de structures identifiées sur la commune porteuse du projet. Pour le côté « historique » de ce projet, l'artiste et les jeunes rencontreront l'association locale « Société d'histoire de Grand-Couronne » spécialisée dans les recherches et conservations historiques.

Durant le projet, les groupes de jeunes couronnais issus du péri et extra-scolaire seront amenés à tisser des liens avec des publics extérieurs dans une volonté inclusive et intergénérationnelle

avec des publics « seniors » en partenariat avec la résidence autonomie Eugénie Cotton avoisinante au Local Jeunes.

Cette résidence de création et d'action culturelle permettra la réalisation collective d'œuvres avec des temps de rencontres intergénérationnelle témoignant de la volonté du projet portée sur le devoir de mémoire de leur ville. Le devoir de mémoire permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine, ici celle de leur territoire de naissance ou d'adoption.

En complément de l'approche plastique, les jeunes accompagnés de l'artiste et des professionnels en charge de l'animation (préalablement informés et inclus dans le projet) expérimenteront des formes de création et de médiation afin de les inciter à s'approprier au mieux leur territoire couronnais.

Enfin, ce projet a pour but de favoriser le bien être de chacun·e, la dynamique de groupe, l'ouverture aux autres, la reconnaissance des compétences individuelles et collectives tout en permettant de pouvoir imaginer et de mettre en œuvre des rencontres entre les jeunes et les résidents seniors (à l'occasion d'ateliers de pratique partagée) et par répercussions les publics extérieurs (familles, habitants, scolaires) tout en accédant à l'art et à la culture.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Grand-Couronne, l'artiste Sonia Martins-Mateus et le Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie, pour l'année en cours.

Les dépenses à régler par la Ville de Grand-Couronne et rappelées dans l'article 3 de ladite convention seront imputées au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE06-24092024 : Convention entre la Ville et la CAF 76 – Modalités d'adhésion du Relais Petite Enfance (RPE) au site internet « monenfant.fr »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

RAPPORT

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr, afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectif et individuel), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site, en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par des pouvoirs publics, dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles (allocataire ou non) ayant un enfant âgé de moins de 6 ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes

disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser, entre le lieu d'information et la Caf, les modalités d'adhésion au service, ainsi que les obligations réciproques des parties.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Grand-Couronne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijó TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE07-24092024 : Convention entre la Ville et la CAF 76 – Modalités de diffusion sur le site internet « www.monenfant.fr » des données relatives au RPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

RAPPORT

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des allocations familiales a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistant(e)s maternel(le)s ayant donné leur accord pour être référencé(e)s.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics, s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser, entre le fournisseur de données et la Caf, les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Grand-Couronne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE08-24092024 : Convention Ville/Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Seine-Maritime

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19)

RAPPORT

La présente délibération porte sur l'accueil organisé par la ville de Grand-Couronne pour le public adolescent, âgé de 14 à 17 ans, déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Considérant que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, compte tenu notamment :

- De la part de population « jeunes » (15-29 ans) qui représente environ 15.9% de la population de la ville de Grand-Couronne (1 544 jeunes pour 9 713 habitants, source INSEE, 2021).
- De la demande émanant des jeunes de 14 ans et plus de disposer d'un lieu d'accueil adapté à leur tranche d'âge, avec un personnel capable d'être à leur écoute, et de recueillir leurs attentes et de les aider à mener à bien leurs projets de loisirs.

Du fait qu'une structure d'accueil de jeunes permet de favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité, l'accès à la culture et à la découverte de l'environnement. Elle permet également de promouvoir la notion de paix et de non-violence, le tout répondant aux objectifs éducatifs de la ville

La convention vise les modalités de règlement et de fonctionnement d'un accueil de jeunes, de 14 à 17 ans, limité à l'accueil de 40 jeunes sur un même créneau, en application du décret N°

2006-925 du 26 Juillet relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la dite convention.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE09-24092024 : Signature Fiche Commune CAF 76/Grand-Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

RAPPORT

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le partenariat entre la CAF et les collectivités locales est au cœur de l'action en faveur des familles.

Les domaines d'intervention pour les aides de la CAF sont variés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La présente fiche a pour objectif de recenser les champs d'action pour la commune de Grand-Couronne.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,
Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Fiche Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Pricio TIARCI, Héléne PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Héléne KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE10-24092024 : Signature d'une convention de partenariat projet « Culture-santé et médico-social »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Le Frac Normandie à Sotteville-lès-Rouen, l'IME Clos Samson, le collectif Polymorphe et la commune de Grand-Couronne s'associent pour un projet de résidence qui se déroulera au printemps 2025 auprès d'un groupe de jeunes en situation de handicap issus des différents services de l'IME. Le projet se déroulera sur des temps d'ateliers de recherche et de pratique coordonnés par le collectif Polymorphe avec des artistes intervenant·e·s.

Ce projet aura lieu sur le territoire des Essarts de Grand-Couronne qui couvre une forêt domaniale aux portes de l'IME, du quartier et de l'accueil de Loisirs au hameau des Essarts, sur la commune de Grand-Couronne. Le projet du collectif pensé pour les jeunes en situation de handicap de l'IME intégrera le projet de la municipalité pour l'aménagement d'un grand parc paysager végétal.

Cette résidence s'inscrit dans le dispositif « Culture, Santé et Médico-Social », programme interministériel – ARS de Normandie, la Direction des Affaires Culturelles (Drac) de Normandie et de la région Normandie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE11-24092024 : Convention XV Couronnais – Ville de Grand Couronne portant sur l'intervention d'un animateur sportif au sein des accueils collectifs de mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du 15 mars 2022 portant sur le renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi pour la Ville de Grand-Couronne,

RAPPORT

Le projet éducatif territorial définit la démarche aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise la complémentarité des temps éducatifs sur l'ensemble des activités des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le label Plan Mercredi organise la mise en place de la charte de qualité qui s'y rattache sur l'accueil collectif du mercredi. Une convention formalise les enjeux et les engagements des partenaires institutionnels, associatifs et municipaux impliqués.

Le XV Couronnais, Club de Rugby s'inscrit en tant que partenaire associatif local participant à la démarche éducative de qualité souhaitée par la ville de Grand-Couronne pour les enfants fréquentant les différents accueils collectifs du territoire.

Le XV Couronnais, Club de Rugby s'engage ainsi à proposer des interventions, à titre gratuit, d'un animateur sportif, en formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous. Cette proposition d'ateliers d'initiation au rugby se déroulera sur les temps périscolaires et extrascolaires, pendant l'année scolaire 2024/2025. Le volume d'heures annuel est estimé à 254 heures.

Ces interventions se veulent complémentaires des valeurs portées par le Projet Educatif Local dont la ville s'est dotée en 2019, et qui est traduit dans les actions proposées dans les différents accueils collectifs municipaux.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

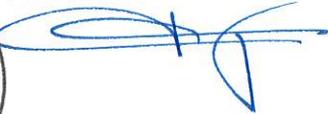
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PTE12-24092024 : Renouvellement organisation dérogatoire du temps scolaire maintien de la semaine des 4 jours d'école- années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article du D521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération votée au Conseil Municipal du 28 septembre 2021 ;

RAPPORT

À la suite du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le Conseil Municipal du 19 mars 2018 a voté le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018, renouvelé lors du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Une organisation dérogatoire du temps scolaire répartissant les enseignements sur 8 demi-journées par semaine est proposée comme suit :

Sur le temps scolaire :

- Écoles maternelles Pablo Picasso et Victor Hugo, lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

- École maternelle Jacques Prévert, lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.

- Écoles élémentaires, lundi mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

- École primaire, lundi mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les temps périscolaires se dérouleront lundi, mardi, jeudi, vendredi : - accueil pré-scolaire, de 7 h 30 à 8 h 20 - temps médian, de 11 h 30 à 13 h 20 - accueil post-scolaire, de 16 h 30 à 18 h 30.

Considérant le courrier du 18 juin 2024 de Madame La Directrice académique des services de l'Education Nationale relatif à cette organisation, la Ville de Grand-Couronne se positionne sur le maintien de la demande de renouvellement de cette organisation dérogatoire du temps scolaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De renouveler la mise en place de la semaine des 4 jours, dès la rentrée 2024-2025, organisation du temps scolaire, pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'accord de Madame La Directrice académique des services de l'Education Nationale conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

SOL01-24092024 : Convention pour l'action sans tabac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

RAPPORT

La ville s'engage à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants. Elle souhaite développer des modes de vie favorables à la santé. Ainsi, en partenariat avec le comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer, elle propose la déclinaison d'espaces sans tabac sur le territoire Grand-Couronnais.

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité. Le tabac fait encore de nombreuses victimes : 75 000 décès par an, soit 200 morts par jour. Il s'agit d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer invite les collectivités à créer des espaces sans tabac dans des lieux fréquentés par une jeune population. Les objectifs sont de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics sains et conviviaux, préserver l'environnement des mégots de cigarettes, faire évoluer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de permettre l'installation de panneaux « espace sans tabac » devant les écoles, le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs, les locaux jeunes Delaune et les Essarts, la crèche.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif des « espaces sans tabac »
- D'approuver les termes de la convention en annexe et d'autoriser madame le maire à la signer
- D'imputer les dépenses au budget correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Pricio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PVDC01-24092024 – Versement d'une subvention à l'association « Musica Maurois » dans le cadre d'un voyage scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par l'association le 23 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 10 septembre 2024 ;

RAPPORT

L'association « Musica Maurois » contribue au développement d'un projet de voyage aux Etats-Unis pour les élèves de seconde du Lycée André Maurois à Elbeuf dans le cadre de la co-construction d'un projet autour du 80^{ème} anniversaire du débarquement et du prix liberté.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien aux actions portées par les structures d'enseignement et s'inscrivant en faveur des jeunes couronnais.

Il est proposé de voter une subvention à hauteur de 50 euros par lycéen originaire de Grand-Couronne, le projet concernant 7 jeunes issus de notre commune, la subvention s'élèverait à 350 euros.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 non-participation,

Le conseil municipal,

Décide

D'attribuer la subvention de 350 euros à l'association « Musica Maurois » pour le projet de voyage sus décrit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PVDC02-24092024 – Versement de subvention de fonctionnement à une association de Grand-Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par l'association ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 10 septembre 2024 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

L'association, listée dans le tableau ci-dessous, œuvre tout au long de l'année et présente un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la cité.

Il est proposé de voter la subvention suivante :

Association	Montant
SPGDGO (Amicale des sapeurs-pompiers)	1000 euros

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 à l'association, tel que présenté ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUIE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PVDC03-24092024 – Versement d'une subvention à l'Amicale des Employés Municipaux pour 2024

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2023/2025 signée entre la ville de Grand-Couronne et l'Amicale des Employés Municipaux ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Employés Municipaux le 1^{er} juin 2024 et contrôlée ;

RAPPORT

L'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de proposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...)

La convention de financement a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels.

Il est proposé pour l'année 2024, de verser à l'association une subvention d'un montant 52 050 €.

DÉCISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- De fixer à 52 050 € le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2024.
- D'imputer cette dépense au budget primitif 2024 de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PVDC04-24092024 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie fixant à 8 le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical sur le territoire Métropolitain.

RAPPORT

Dans les établissements de commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Que ces autorisations doivent respecter les conditions suivantes :

- Respect du principe de volontariat fixé par la Loi,
- Limitation aux amplitudes d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 20h00, ou de 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00,
- Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant l'accord de branche ou de convention collective propre à chaque entreprise,
- Au respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum,
- A l'interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouverture exceptionnelles,
- A la rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donné au salarié concerné soit dans semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'application de ces dispositions à tous les salariés, y compris le personnel d'encadrement.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'accorder aux commerces de détails implantés à Grand Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Hamid BELAGGOUNE donne procuration à Cathy SEBTI
Cédric STOCKLEY donne procuration à Fabrice RAOULT
Julien SALEH donne procuration à Sébastien GUERSENT
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT

Monsieur Fabrice RAOULT a été désigné secrétaire de séance.

PVDC05-24092024 – Dénomination et composition d'une Commission spéciale ludothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant à 6 le nombre de commissions extra-municipales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 12 novembre 2020 et notamment l'article 7,

RAPPORT

Afin d'accompagner la réalisation d'un projet au cœur du quartier des Bouttières permettant de donner une dimension nouvelle à la ludothèque tant dans son implantation physique et géographique que dans l'envergure des actions menées, il est proposé de donner vie à ce projet transversal en permettant son suivi par une commission spéciale dont la composition permettrait une représentation diversifiée comprenant les services, élus, acteurs du territoire associatifs, bailleurs, habitants, représentants de l'éducation nationale.

La pluralité d'acteurs permettra de faire évoluer le projet en tenant compte équitablement des enjeux sociaux, d'éducation, de prévention, de santé, de parentalité et d'insertion sur ce territoire.

Aussi, il est proposé de créer une commission spéciale au sens de l'article 7 du règlement précité et d'approuver la composition suivante :

- Un représentant de la ludothèque
- Deux agents municipaux
- Trois élus
- Deux représentants associatifs
- Deux représentants de l'éducation nationale (primaire et secondaire)
- Deux habitants parents d'élèves (maternelle et élémentaire)
- Un représentant des bailleurs

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver la création d'une commission spéciale pour le projet d'évolution de la ludothèque et d'approuver sa composition telle qu'exposée ci-dessus.

D'autoriser madame le maire à nommer par arrêté les membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Fabrice RAOULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.